

# Rapport sur le rôle de la police militaire, du 14 novembre 2016



Sicherheitsverbund Schweiz  
Réseau national de sécurité  
Rete integrata Svizzera per la sicurezza

<b>1. Résumé</b>	<b>4</b>
<b>2. Introduction</b>	<b>6</b>
2.1 Mandat	7
2.2 Organisation	7
<b>3. Evolution de la Sécurité militaire depuis 2008</b>	<b>8</b>
<b>4. Organisation du commandement de la police militaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (DEVA)</b>	<b>10</b>
4.1 Généralités	11
4.2 Etat-major du commandement de la police militaire	11
4.3 Commandement d'engagement de la police militaire	12
4.4 Commandement d'engagement du service de sécurité de la police militaire	12
4.5 Centre de compétences de la police militaire	13
<b>5. Prestations de la PM au profit des autorités civiles</b>	<b>14</b>
5.1 Principes	15
5.2 Prestations de la PM en situation normale	15
5.3 Prestations de la PM en situation particulière	17
5.4 Prestations de la PM en situation extraordinaire	17
5.5 Instruction	18
5.6 Règlementation des engagements et de l'instruction	19
<b>6. Formations spéciales</b>	<b>20</b>
6.1 Commandement d'engagement de la police militaire recherche et protection	21
6.2 Détachement spécial de la police militaire (dét spéc PM)	21
<b>7. Questions en souffrance</b>	<b>22</b>
<b>8. Annexe</b>	<b>24</b>
8.1 Bases	25
8.2 Résumé des prestations du commandement de la police militaire (conception conduite et engagement de la PM 2018-2021)	26

#### Figures

Fig. 1: Schéma de disponibilité de la police militaire	17
Fig. 2: Prestations de la PM en faveur des autorités civiles	18
Fig. 3: Règlementation des engagements et de l'instruction	19

# 1. Résumé

Se fondant sur les modifications légales destinées à entrer en vigueur avec le Développement de l'armée, le présent rapport définit les prestations de la police militaire en faveur des autorités civiles dans les diverses situations possibles, et en règle l'instruction et les engagements.

Pour ce qui concerne les formations spéciales, dans le domaine de la protection de personnes, et malgré la suppression du détachement de protection du Conseil fédéral (DPCF) en tant que formation de l'armée, une solution a pu être trouvée afin de conserver les points de jonction qui existent actuellement dans la collaboration civile-militaire, et de continuer à développer des synergies entre la Sécurité militaire, les polices cantonales et le Service fédéral de sécurité (SFS).

Le rapport parvient aussi à la conclusion, premièrement que l'ordonnance édictée par le Conseil fédéral le 14 avril 1999 sur l'instruction de la troupe lors d'engagements de police demande une révision, et deuxièmement que la Sécurité militaire et la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) devraient définir conjointement les modalités d'engagement opérationnelles pour l'aide spontanée.

## 2. Introduction

### 2.1 Mandat

#### Rapport de 2008 sur « Le rôle de la Sécurité militaire (Séc mil) »

En 2008, dans son rapport, la plateforme CCDJP/DDPS/DFJP a précisé les tâches premières et les engagements subsidiaires de sûreté de la Sécurité militaire. Celle-ci doit être à la fois un moyen subsidiaire de la première heure et un organe professionnel faisant le lien entre les autorités civiles et l'armée<sup>1</sup>.

#### Décisions et mandat de la plateforme politique du mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité (MCC RNS), du 11 novembre 2013

Constatant que le rapport de 2008 ne correspondait plus à la situation actuelle, la plateforme politique du MCC RNS a chargé un groupe de travail de le réviser. Le groupe de travail est arrivé à la conclusion qu'en raison du Développement de l'armée (DEVA), une refonte complète était nécessaire.

### 2.2 Organisation

#### Composition du groupe de travail

Le groupe de travail était constitué de représentants des cantons et de la Confédération, sous la présidence d'André Du-villard, délégué de la Confédération et des cantons au Réseau national de sécurité (RNS). Les organisations représentées au sein du groupe de travail étaient les suivantes :

- Secrétariat général du DDPS : domaine Politique de sécurité ;
- Armée : Etat-major de conduite de l'armée (EM cond A), commandement de la Sécurité militaire (cdmt Séc mil), domaine de base de la conduite 3/5 (opérations) ;
- fedpol : Service fédéral de sécurité (SFS) ;
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des départements de justice et police (CCDJP) ;
- Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) ;
- Société des chefs de police des villes de Suisse (SCPVS).

Le rapport a été remis pour consultation à la CCDJP, à la CCPCS et au DDPS. La plateforme politique du RNS a approuvé le rapport le 14 novembre 2016 et le Conseil fédéral a été informé le 21 décembre 2016.

<sup>1</sup> CCDJP – DDPS – DFJP (2008). *Le rôle de la Sécurité militaire (Séc mil)*. Rapport à l'attention de la CCDJP, p. 6.

### 3. Evolution de la Sécurité militaire depuis 2008

#### Effectif

En 2008, la Sécurité militaire comptait un effectif réel de 710 membres professionnels. Pour les tâches de protection d'ambassades, il aurait fallu augmenter l'effectif de cinquante postes. Avec l'étape de développement 08/11 et le recentrage des priorités dans l'armée, une nouvelle extension des capacités était prévue<sup>2</sup>. Mais ces planifications ne se sont pas concrétisées. L'effectif réel de la Sécurité militaire est actuellement de 539 postes, plus environ 1350 militaires de milice<sup>3</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Sécurité militaire disposera de 565 postes.

#### Instruction de l'élément professionnel

En 2008 comme prévu, la certification de la formation professionnelle pour les policiers militaires territoriaux (PM ter) est devenue une réalité; elle correspond au brevet fédéral pour policiers civils. Les policiers militaires mobiles (PM mob) suivent à l'intérieur de l'armée une instruction calquée sur celle des spécialistes de la sécurité dans les organes de la police civile.

#### Protection d'objets au profit de l'armée

La protection des installations importantes de l'administration militaire et de l'armée (aérodromes, centres logistiques, emplacement de Berne) est une nouvelle tâche attribuée à l'unité mobile de la police militaire<sup>4</sup>. Cette tâche comprend la surveillance et la garde, les contrôles et les patrouilles, le service de loge, la gestion des systèmes de fermeture et toutes les mesures visant à éliminer les pannes de systèmes, à lutter contre les incendies ou à maîtriser d'autres événements.

#### Engagements subsidiaires de sûreté

La Séc mil accomplissait des engagements subsidiaires dans le cadre d'AMBA CENTRO<sup>5</sup>, LITHOS<sup>6</sup>, TIGER<sup>7</sup> et FOX<sup>8</sup>. Les engagements LITHOS et FOX se sont achevés à la fin 2012. L'effectif des militaires engagés dans TIGER a été réduit de moitié et n'est plus que de dix hommes<sup>9</sup>. Pour la protection d'ambassades (AMBA CENTRO), l'effectif a été ramené en 2015 à 74 militaires, à raison de deux tiers de membres de la Séc mil et un tiers de soldats d'infanterie en service long. L'arrêté fédéral du 11 décembre 2012, art. 1 a confirmé l'appui subsidiaire par la Séc mil jusqu'au 31 décembre 2015<sup>10</sup>. L'engagement a été prolongé jusqu'en 2018 par un nouvel arrêté du

Parlement<sup>11</sup>. En 2016, le volume des prestations fournies dans les engagements subsidiaires AMBA CENTRO et TIGER est le même qu'en 2015.

#### Moyens de la première heure

La Séc mil est en mesure de mettre sur pied immédiatement trente policiers militaires au maximum pour appuyer les autorités civiles. La durée d'engagement peut aller de quelques heures à deux jours au maximum. Le rapport de 2008 évaluait les besoins à environ 50 policiers militaires par événement. Il se fondait pour cela sur le scénario « Aéroport de Zurich », qui n'est plus réaliste aujourd'hui<sup>12</sup>.

#### Dét spéc PM, DEMUNEX, contrR PM (appui en faveur de la Séc mil)

##### Dét spéc PM

Le détachement spécial de la police militaire (dét spéc PM) était subordonné à la Séc mil jusqu'à la fin 2011. Pour mettre à profit les synergies, il a été décidé de regrouper les formations spéciales de l'armée pour attribuer les compétences et les aptitudes du dét spéc PM au commandement des forces spéciales (CFS) et les harmoniser avec celles du détachement de reconnaissance de l'armée 10 (DRA 10). Le dét spéc PM accomplit des engagements de police de sécurité principalement en Suisse (comme tâche première ou à titre subsidiaire), et aussi à l'étranger (service de promotion de la paix ou d'appui).

##### DEMUNEX

En 2008, la plateforme CCDJP – DDPS – DFJP a estimé que l'incorporation du Centre de compétences pour le déminage et l'élimination des munitions non explosées (DEMUNEX) à la Sécurité militaire était judicieuse<sup>13</sup>. Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, c'est le Centre de compétences NBC-DEMUNEX qui est chargé du développement et du maintien des capacités<sup>14</sup>.

##### ContrR PM

Par décision du chef de l'Etat-major de conduite de l'armée (CEM cond A), le Service de contre-renseignement de la police militaire (contrR PM) a été attribué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au Renseignement militaire (RM) pour la protection de l'armée et a reçu à cette occasion la nouvelle appellation de Service de protection préventive de l'armée (SPPA). Le SPPA sera subordonné au RM dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>2</sup> CCDJP – DDPS – DFJP (2008). *Le rôle de la Sécurité militaire (Séc mil). Rapport à l'attention de la CCDJP*, p. 6.

<sup>3</sup> Armeestab (2012). *Entwicklung der Militärischen Sicherheit. Zwischenbericht auf Anfrage der Sicherheitspolitischen Kommission des Ständerates vom 12.11.2012*, p. 3 (document interne en allemand).

<sup>4</sup> Ordonnance sur la sécurité militaire (OSM), 513.61, du 14 décembre 1998 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2009).

<sup>5</sup> Garde de représentations étrangères à Berne et à Genève.

<sup>6</sup> Renforcement du Corps des gardes-frontière.

<sup>7</sup> Engagement de gardes de sûreté dans l'aviation.

<sup>8</sup> Engagement de gardes de sûreté dans les aéroports étrangers.

<sup>9</sup> Arrêté fédéral du 11 décembre 2012.

<sup>10</sup> Arrêté fédéral concernant les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles, du 11 décembre 2012.

<sup>11</sup> Cet arrêté est applicable jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'armée (prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018), au plus jusqu'à la fin 2018 (arrêté fédéral du 25 février 2015).

<sup>12</sup> CCDJP – DDPS – DFJP (2008). *Le rôle de la Sécurité militaire (Séc mil). Rapport à l'attention de la CCDJP*, p. 4.

<sup>13</sup> CCDJP – DDPS – DFJP (2008). *Le rôle de la Sécurité militaire (Séc mil). Rapport à l'attention de la CCDJP*, p. 3.

<sup>14</sup> Jolliet, Daniel (2014). *La police militaire en mutation et l'appui aux autorités civiles: du rêve à la réalité*, p. 8, Lussy.

# 4. Organisation du commandement de la police militaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (DEVA)

## 4.1 Généralités

### Organisation professionnelle

Selon le Développement de l'armée (DEVA), l'organisation professionnelle du cdmt PM devra se présenter ainsi<sup>15</sup> :

- état-major du commandement de la police militaire (EM cdmt PM) ;
- commandement d'engagement de la police militaire (cdmt eng PM) ;
- service de sécurité du commandement d'engagement de la police militaire (S séc cdmt eng PM) ;
- centre de compétences pour l'instruction d'éléments de l'organisation professionnelle et de la milice (cen comp PM).

### Éléments de milice

Les éléments de milice devront s'organiser selon la structure suivante<sup>16</sup> :

- une fraction d'état-major de milice, chargé d'appuyer l'état-major du cdmt PM ;
- quatre bataillons de police militaire (bat PM), dont deux à degré de disponibilité élevé, au lieu des deux bataillons PM qui existent actuellement ;
- une compagnie d'intervention de police militaire (cp interv PM), composée de militaires de la PM en service long (formation nouvelle) ;
- commandement d'engagement de la police militaire recherche et protection (formation nouvelle).

Les membres de la police militaire sont engagés dans des actions de sûreté et/ou de police de la circulation dans le cadre d'opérations internationales, autant de manière autonome que comme éléments d'une unité internationale de police militaire.

### Effectifs

Le DEVA prévoit actuellement un effectif inchangé pour l'élément professionnel de la PM. Cet effectif est de 565 postes :

- cdt PM : 1
- EM cdt PM : 7
- EM cdmt PM : 41
- cdmt eng PM : 200
- S séc cdmt eng PM : 286
- cen comp PM : 30

Pour l'accomplissement des tâches attendues des éléments de milice, l'effectif prévu est de 2 988 militaires :

- EM cdmt PM : 58
- 4 bat PM : 1 864
- cdmt eng PM rech prot : 405
- 2 cp interv PM : 320
- dét appui eng cdmt PM : 24
- cen comp dét exploit PM : 317

<sup>15</sup> Armeestab A Stab (2016). Konzept Führung und Einsatz der Militärpolizei 2018-2021 (K-FEMP 2018-2021) (document interne en allemand).

<sup>16</sup> Cf. ibidem.

## Emplacements

Le DEVA prévoit de transférer à Sion la conduite du cdmt PM et la conduite des domaines cdmt eng PM et S séc cdmt eng PM, ainsi que le cen comp PM, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (les éléments devront être opérationnels dès le 1<sup>er</sup> avril 2018). Seize postes de police militaire resteront répartis en Suisse. Les détachements du S séc cdmt eng PM devront avoir leur emplacement à proximité des centres logistiques de l'armée, respectivement des aérodromes militaires où ils ont à accomplir leurs missions premières.

## Compagnie d'intervention

Le cdmt PM disposera à l'avenir de militaires de la PM en service long (compagnie dite d'intervention, comptant un effectif maximal de 160 militaires ; début de l'instruction deux fois par an).

La cp interv PM est une formation d'intervention de milice du cdmt PM, chargée essentiellement, en complément du S séc cdmt eng PM, de la protection des infrastructures critiques et d'actions de sûreté et de protection à l'intérieur de l'armée.

La cp interv PM est subordonnée au cdt cen comp PM pour la garantie de la disponibilité, pour l'instruction et pour l'assistance. Lors d'engagements pour la protection d'infrastructures critiques de l'armée, les éléments sont attribués de manière décentralisée aux détachements concernés du S séc cdmt eng PM.

## 4.2 Etat-major du commandement de la police militaire

L'EM cdmt PM peut :

- depuis son quartier-général, mener dans toute la Suisse plusieurs actions de petite à moyenne envergure (plusieurs patrouilles et groupes isolés des formations de professionnels et éléments des formations de milice), dans le cadre des prestations générales et des prestations spéciales de police militaire et dans le cadre d'actions de protection et de sûreté à l'intérieur de l'armée ;
- en outre et simultanément depuis son quartier-général, mener dans toute la Suisse une à deux actions de grande envergure au maximum (de plusieurs patrouilles à quelques détachements des éléments professionnels et/ou plusieurs éléments jusqu'à un bataillon PM des formations de milice), dans le cadre des prestations générales et des prestations spéciales de police militaire et dans le cadre d'actions de protection et de sûreté à l'intérieur de l'armée ;
- assurer la coordination de l'engagement avec la centrale d'engagement de la PM, et le suivi de la situation pour le cdmt PM avec le centre de situation de la PM, et établir l'image de la situation en matière de PM ;
- mener ou compléter le renseignement intégré (pour la police militaire) en collaboration et coordination avec le RM/SPPA ;
- mener des engagements, sur ordre du cdmt op, avec un élément de liaison et/ou de conduite, dans un cadre national (avec des partenaires militaires et/ou civils) ou international (avec des partenaires de police militaire) ;

- assurer la disponibilité de la conduite par une permanence (officier de piquet du cdmt PM);
- lors d'évènements particuliers au sein de l'armée, installer, mener et exploiter l'organisation sur le lieu du sinistre;
- fournir des prestations et des conseils de police militaire pour l'organisation de crise à l'échelon D ou op;
- renforcer le cdmt op dans les travaux d'analyse à l'échelon opératif, et analyser la faisabilité d'un engagement possible à l'échelon tactique;
- assurer la planification du personnel des formations de professionnels et des formations de milice;
- assurer le développement des techniques, des tactiques et des procédures d'engagement, avec les projets d'acquisition correspondants pour le cdmt PM;
- assurer l'introduction des nouveautés dans le matériel, les systèmes et les procédures d'engagement;
- préparer les directives d'instruction pour les formations de professionnels et les formations de milice;
- établir des bases (par ex. conceptions d'engagement, règlements, directives, documentations, prescriptions);
- assurer la gestion de la disponibilité pour les formations de professionnels et les formations de milice.

#### 4.3 Commandement d'engagement de la police militaire

Le cdmt eng PM est la formation professionnelle du cdmt PM spécialisée dans les prestations générales et les prestations spéciales de police militaire à l'intérieur de l'armée. Les éléments d'engagement du cdmt eng PM se composent exclusivement de personnel militaire ayant suivi une formation de base et des perfectionnements dans le domaine de la police ou de la police militaire.

Dans sa fonction de police de l'armée, le cdmt eng PM fournit les prestations suivantes :

- actions de police de sûreté
  - contrôle et établissement de l'ordre dans le domaine militaire;
  - contrôle de la consommation d'alcool et de stupéfiants;
  - intervention en cas d'évènement;
  - service d'ordre;
  - contributions à la protection d'objets et de cérémonies militaires;
  - escortes et transports de personnes et de biens.
- actions de police de la circulation
  - surveillance technique du trafic;
  - contrôles dans le domaine relevant de l'OCM;
  - surveillance et contrôle du trafic routier et de la navigation militaires;
  - sécurisation et constat lors d'accidents de la circulation;
  - sécurisation de tronçons, canalisation du trafic, barrages et déviations;
  - escortes motorisées lors de transports et/ou de déplacements mécanisés;

- mesures préventives (de manière autonome et en collaboration avec des partenaires).
- actions de police judiciaire
  - recherches, enquêtes, observation, interrogatoires et constats en rapport avec des actes délictueux ou des soupçons d'actes délictueux;
  - mesures d'instruction et collecte de preuves;
  - appréciation et analyse des indices en collaboration avec les partenaires;
  - exécution de mandats d'amener et escorte policière et/ou désarmement de militaires.
- actions de protection et de sûreté (S appui/eng appui)
  - actions de sûreté, de police de la circulation et/ou de police judiciaire, au profit de tiers, au titre de l'entraide judiciaire.
- Spp/unité internationale de PM (IMP)
  - actions de sûreté, de police de la circulation et/ou de police judiciaire dans des missions internationales, autant de manière autonome que comme élément d'une IMP.

Pour des prestations spéciales dans des situations particulières quant à la menace ou au danger, le cdmt eng PM peut se voir attribuer des éléments du dét spéc PM (par ex. interventions et engagements de protection, arrestation de personnes menaçant la sécurité), ou du SPPA (par ex. surveillance technique), par mise sur pied planifiée ou par voie d'alarme.

#### 4.4 Commandement d'engagement du service de sécurité de la police militaire

Le S séc cdmt eng PM est la formation professionnelle du cdmt PM spécialisée dans la protection d'infrastructures critiques et les actions de protection et de sûreté à l'intérieur de l'armée. Il se compose de militaires dont l'instruction de base est axée principalement sur les tâches de police de sûreté.

Afin d'assurer la capacité du cdmt eng PM à tenir dans la durée en cas de situation particulière ou extraordinaire, des éléments du S séc cdmt eng PM peuvent recevoir une instruction complémentaire destinée à leur permettre d'assumer d'autres tâches dans le cadre des prestations générales et des prestations spéciales de police militaire.

Le S séc cdmt eng PM fournit les prestations suivantes au profit de l'armée :

- actions de police de sûreté
  - protection d'objets ou de cérémonies militaires;
  - intervention\*<sup>17</sup> et/ou évacuation\* dans des actions propres;
  - service d'ordre\*;
  - escortes, transports et protection de transport de personnes et de biens.

<sup>17</sup> Les termes signalés par un astérisque\* s'entendent selon la définition qu'en donne la police.

- actions de police de circulation
  - sécurisation de tronçons, canalisation du trafic, barrages et déviations;
  - gestion du trafic militaire.
- protection d'infrastructures critiques de l'armée
  - protection d'objets;
  - patrouilles à l'intérieur et aux abords d'objets et/ou dans le terrain;
  - conseil et formation des exploitants et des utilisateurs;
  - intervention\* et/ou évacuation\* dans des actions propres;
  - service d'ordre\*.
- actions de protection et de sûreté à l'intérieur de l'armée
  - actions de police de sûreté et/ou de police de la circulation.
- actions de protection et de sûreté (S appui/eng appui)
  - actions de police de sûreté et/ou de police de la circulation au profit de tiers.
- Spp/unité internationale de PM (IMP)
  - actions de sûreté et/ou de police de la circulation dans des missions internationales, autant de manière autonome que comme élément d'une IMP.

Pour des prestations spéciales dans le cadre d'engagements particuliers de protection, le S séc cdmt eng PM peut se voir attribuer des éléments du dét spéc PM (par ex. élément d'intervention dans des engagements de transport, sûreté depuis une plateforme d'hélicoptère) ou du SPPA (par ex. écran de protection), par mise sur pied planifiée ou par voie d'alarme.

#### 4.5 Centre de compétences de la police militaire

Le cen comp PM est à la fois le centre d'instruction pour la police militaire et le détenteur des compétences dans les domaines spécifiques de police au profit de l'armée.

Le cen comp PM se compose de personnel professionnel et de personnel de milice, mais l'instruction et la gestion des compétences sont des domaines placés exclusivement sous la responsabilité de professionnels.

Le cen comp PM peut :

- aider les formations professionnelles et les formations de milice (principalement les bat PM) à atteindre leur disponibilité de base et leur disponibilité opérationnelle;
- dispenser l'instruction de base et de perfectionnement selon les directives de l'EM cdmt PM, dans des cours spécialisés (personnel militaire);
- dispenser l'instruction en formation 2 (IFO 2), l'instruction axée sur l'engagement (IAE) et le perfectionnement des cadres (stages de formation technique), selon les directives de l'EM cdmt PM;
- aider l'EM cdmt PM dans la planification et l'évaluation de matériel et de systèmes;
- contribuer au renouvellement des procédures d'engagement de la police militaire;

- développer et maintenir les compétences dans le domaine de la détention pénale de militaires;
- assurer l'introduction de matériel, de systèmes et de procédures d'engagement;
- participer à l'élaboration de bases (par ex. ordres, instructions, directives, règlements) selon les indications de l'EM cdmt PM;
- participer à des groupes de travail (pour le domaine de l'instruction) d'organisations partenaires civiles-militaires, nationales ou internationales, sous la conduite de l'EM cdmt PM;
- préparer la disponibilité opérationnelle des forces de police militaire engagées dans des missions de promotion de la paix, en collaboration avec le cen comp SWISSINT et selon les directives de celui-ci.



# 5. Prestations de la PM au profit des autorités civiles

## 5.1 Principes

Le principe de subsidiarité, tel que le définissent l'art. 58, al. 2 de la Constitution fédérale<sup>18</sup> et l'art. 67, al. 2 de la loi sur l'armée (LAAM; SR 510.10)<sup>19</sup>, exprime une double exigence : il faut premièrement une situation d'exception, et deuxièmement il faut que les moyens civils adéquats employés à tous les échelons soient encore insuffisants, en termes de personnel, de matériel ou de temps, pour maîtriser la situation. Il en va de même pour les engagements de la police militaire<sup>20</sup>. Au cours des dernières années cependant, la police militaire a fourni divers engagements subsidiaires au profit des autorités civiles dans des cas qui ne répondaient pas aux critères de définition d'une situation extraordinaire. Cette pratique est mentionnée dans le rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat Malama (10.3045), qui signale également le problème des engagements subsidiaires de longue durée (par ex. AMBA CENTRO).

Dans le cadre de l'appui aux autorités civiles, le cdmt PM est surtout engagé là où il faut de solides compétences de police, de l'expérience et une capacité d'interopérabilité que les formations non policières de l'armée ne peuvent pas offrir avec la qualité requise et/ou dans le milieu d'engagement.

Les moyens des organes de la police civile, surtout lors d'engagements de protection d'objets ou de conférences, peuvent rapidement atteindre leurs limites. Pour couvrir les éventuels besoins des autorités de la sécurité civile, le cdmt PM – en se fondant sur les prestations de base qui constituent sa mission première – peut fournir des prestations dans le cadre d'engagements de protection ou en situation de crise.

Les engagements de protection peuvent comprendre des prestations pour la protection d'objets et de personnes comme l'appui aux autorités civiles avec des forces de police militaire, sous la forme par exemple d'envoi d'agents de sécurité à bord des aéronefs, ou de renforts pour la protection des frontières ou des ambassades. Pour la maîtrise des catastrophes et des situations de détresse, ou pour des tâches d'importance nationale, il est également possible de fournir des prestations policières de protection et de sûreté. Les engagements d'appui aux autorités civiles en Suisse peuvent être effectués par des formations de professionnels, des formations d'intervention ou des formations de milice. Le cdmt PM (formations de profes-

sionnels, formations d'intervention et formations de milice) est immédiatement en état d'interopérabilité au niveau national avec les organes civils de sécurité, en particulier avec les corps de police, les formations relevant du DFJP et du DFF, et la police des transports des CFF.

Pour l'accomplissement des tâches premières de police militaire à l'intérieur de l'armée, le cdmt PM – et en particulier le cdmt eng PM, qui dans les prestations de base a déjà de nombreux points de jonction avec la police civile – a besoin d'une interopérabilité de base uniforme à l'échelle suisse. Les principaux moyens d'obtenir et d'assurer cette interopérabilité sont la formation de base dans les écoles de police en vue de l'examen professionnel de policier I (SEFRI) et les cours de perfectionnement à l'ISP.

La coopération avec les organes de la sécurité civile dans le cadre d'engagements d'appui (engagements subsidiaires de sûreté) s'effectue selon le principe de subsidiarité ; les partenaires civils définissent les domaines d'interopérabilité. Le cdmt PM peut faire des propositions. Dans l'appui de la PM aux autorités civiles, il convient de distinguer trois situations possibles :

- situation normale ;
- situation particulière ;
- situation extraordinaire.

## 5.2 Prestations de la PM en situation normale

En situation normale déjà, l'élément professionnel de la police militaire fournit des prestations au profit de la police civile, notamment dans l'instruction et par la mise à disposition de matériel. En revanche, l'accomplissement des tâches de la police militaire requiert souvent aussi des prestations des autorités de police civiles.

Les conditions de base ont été précisées pour deux nouveaux domaines de compétences de la police militaire : l'aide spontanée et le maintien des compétences.

### Aide spontanée

Pour faciliter la coopération ou l'aide directe dans le domaine de la police en Suisse, la modification de la loi sur l'armée, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, comblera une lacune juridique. Les formations de police militaire pourront, en vertu du nouvel art. 100 al. 2 LAAM, apporter une aide spontanée aux organes de police civils et au Corps des gardes-frontière si ceux-ci en font la demande. Selon le nouvel art. 100 LAM, du fait de l'autorisation de recourir à des mesures ou moyens de contrainte, la police militaire peut en toute situation apporter une aide spontanée armée aux organes de police civils et au Corps des gardes-frontière. La durée de cette aide est limitée à vingt-quatre heures. Ce type d'engagement concerne exclusivement les éléments professionnels de la police militaire et ne peut se concrétiser qu'en réponse à une demande

<sup>18</sup> « L'armée contribue à prévenir la guerre et à maintenir la paix ; elle assure la défense du pays et de sa population. Elle apporte son soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à une grave menace pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception. La loi peut prévoir d'autres tâches. »

<sup>19</sup> « L'aide ne sera apportée que si la tâche est d'intérêt public et que les autorités civiles ne sont plus en mesure de s'acquitter de leurs tâches par manque de personnel, de matériel ou de temps. »

<sup>20</sup> Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat Malama 10.3045 du 3 mars 2010. Sécurité intérieure. Clarification des compétences, du 2 mars 2012, FF 2012 4161.



et après coordination<sup>21</sup>. L'art. 72 LAAM donne déjà la possibilité à toute l'armée de fournir une aide spontanée lors d'un événement imprévu<sup>22</sup>.

### Maintien des compétences

Le message du 3 septembre 2014 sur le développement de l'armée, donne à propos de l'art. 61, al. 3 de la LAAM modifiée du 18 mars 2016 les explications suivantes concernant le maintien des compétences<sup>23</sup>:

*Pour que la collaboration puisse s'effectuer sans accroc en cas de nécessité, la possibilité doit être donnée de mettre certains membres du personnel militaire, en particulier de la police militaire ainsi que des militaires en service long à la disposition des autorités civiles en situation ordinaire déjà, afin que l'armée puisse acquérir et entraîner les compétences correspondantes, en particulier la collaboration avec la police civile et la Corps des gardes-frontière. Les militaires engagés se trouvent de ce fait en service d'instruction. Par cet échange permanent, un réseau de contacts peut en outre être tissé, ce qui représente un avantage pour un engagement ultérieur en service d'appui.*

Art. 61, titre et al. 1 et 3 (nouveau)<sup>24</sup>:

*Affectation dans le cadre du Réseau national de sécurité*

*1) En cas de nécessité et dans la mesure où les besoins de l'armée le permettent, des militaires peuvent être mis à la disposition de la protection civile, des organes civils de conduite du Réseau national de sécurité ou des centres de renfort des sapeurs-pompiers pour y occuper une fonction de cadre ou de spécialiste.*

*3) Le Conseil fédéral peut mettre durablement à la disposition des autorités civiles des militaires chargés de la coordination afin que l'armée puisse fournir de manière rapide et efficace l'appui demandé.*

Cette base légale sera applicable à l'avenir aux domaines de la protection d'ambassades et des mesures de sécurité dans le trafic aérien (« air marshals »).

<sup>21</sup> Le cdmt Séc mil, respectivement la police militaire et la CCPCS définissent conjointement les modalités d'engagement de l'aide spontanée. Cette coordination comprend les paramètres de coopération lors d'une demande: voie à suivre (moyens et partenaires de communication) et type de cas (compétence de décision et intensité d'événement/type de délit). Une demande d'aide spontanée peut être motivée par l'implication de la PM, par son concours pour une courte durée ou par ses besoins de protection propre.

<sup>22</sup> L'aide spontanée est réglée dans l'ordonnance sur l'aide militaire en cas de catastrophe dans le pays (OAMC 513.75), de 2003. L'art. 52, al. 7 de la LAAM modifiée prescrit que l'aide spontanée ne peut s'effectuer que non armée (exceptions pour la PM comme ci-dessus).

<sup>23</sup> Message relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée, du 3 septembre 2014, art. 61, titre et al. 1 et 3, FF 2014 6693.

<sup>24</sup> Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (loi sur l'armée), projet du 3 septembre 2014, art. 61, FF 2014 6803.

Les raisons suivantes justifient le maintien des compétences dans la protection d'ambassades<sup>25</sup>:

1. L'armée doit être en état de renforcer la protection des ambassades en cas de besoin. Or le besoin peut se manifester subitement, parce que la menace pesant sur les représentations diplomatiques étrangères n'est pas fonction de la situation sécuritaire en Suisse: des événements survenus à l'étranger peuvent avoir des répercussions immédiates.
2. Pour se familiariser avec le réseau des acteurs impliqués dans la protection d'ambassades, il faut du temps. Ce réseau réunit en effet la police cantonale, parfois municipale (par exemple police de la ville de Zurich), des entreprises privées de sécurité et le personnel de sécurité des ambassades elles-mêmes. Pour être prête à intervenir rapidement en cas de besoin, l'armée doit être intégrée dans le réseau.
3. L'intégration du personnel de milice dans un environnement professionnel n'est pas non plus une affaire simple. Par conséquent, le maintien de ce savoir-faire est une condition qui permet à l'armée de renforcer rapidement la protection d'ambassades en cas de besoin. Les militaires professionnels mis à disposition seront donc principalement affectés à la protection d'ambassades. Les cantons devront toutefois contribuer davantage à la protection d'ambassades que ce n'est le cas actuellement.

« (...) Le maintien des compétences a aussi une importance pour la collaboration de la police militaire avec le Corps des gardes-frontière, mais il ne doit pas amener à une présence permanente de policiers militaires auprès des gardes-frontière. Dans le maintien des compétences, il n'est pas question de la collaboration avec la police ferroviaire. Il faut faire une nette distinction entre d'une part le maintien des compétences et d'autre part la collaboration entre les corps de police des cantons et les bataillons de milice de la police militaire en service d'instruction (en vertu de l'ordonnance concernant l'engagement de la troupe en cas d'engagements de police, du 14 avril 1999<sup>26</sup>). Une distinction s'impose de même entre le maintien des compétences et les engagements d'appui aux autorités civiles. Les procédures pour l'autorisation de tels engagements de l'armée restent les mêmes, y compris pour le renforcement des dispositifs de protection d'ambassade. Lorsqu'un canton est confronté à un problème de sécurité, la voie à suivre passe en premier lieu par les concordats de police. Un canton ne peut adresser une demande à la Confédération que si le nombre de policiers dans l'ensemble de la Suisse est insuffisant (conformément à la Convention sur les engagements de police intercantonaux IKAPOL). »

<sup>25</sup> Les explications à propos du maintien des compétences, selon l'art. 61, al. 3 LAAM (projet), et de la mise en application de l'article sont tirées d'une note conjointe du SG DDPS et du domaine départemental de la Défense, du 20 mai 2015.

<sup>26</sup> Ordonnance concernant l'instruction de la troupe en cas d'engagements de police, du 14 avril 1999 (RS 512.26).

L'arrêté fédéral sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles, du 25 février 2015<sup>27</sup> prévoit, pour la transition avec la solution future, des dispositions qui se limitent au maintien des compétences. Pour la protection d'ambassades (AMBA CENTRO), l'effectif engagé en 2015 et 2016 a été ramené à 74 militaires, dont deux tiers de membres de la PM et un tiers de soldats d'infanterie en service long<sup>28</sup>. Les effectifs finaux pour le maintien des compétences seront atteints en janvier 2017: AMBA CENTRO, 44 militaires (26 policiers militaires professionnels, 18 soldats d'infanterie en service long) et TIGER, 10 policiers militaires professionnels.

### 5.3 Prestations de la PM en situation particulière

L'appui de la police militaire aux autorités civiles à titre subsidiaire en situation particulière comprend par exemple les engagements pour la protection de réunions et de conférences internationales, comme le Forum économique mondial à Davos, la conférence sur la Syrie tenue à Montreux en janvier 2014, ou le sommet de l'OSCE organisé à Bâle en décembre 2014.

<sup>27</sup> FF 2015 1897.

<sup>28</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2018: les militaires en service long qui ont accompli leurs services d'instruction obligatoires restent incorporés dans l'armée durant quatre ans. En cas de besoin, ils peuvent être mis sur pied pour des engagements de l'armée.

Dans les situations de ce genre, la police militaire engage autant des éléments professionnels que des formations de milice. Ces actions de protection et de sûreté peuvent inclure les tâches suivantes:

- protection d'objets;
- escortes et protection de transports;
- protection de personnes et protection rapprochée;
- sûreté et intervention dans des engagements de protection;
- appui par la police militaire de la circulation;
- appui par la police judiciaire militaire;
- contribution à la lutte contre l'espionnage et le sabotage.

La police militaire peut fournir les moyens prescrits par l'ordre sur la disponibilité de l'armée. Pour les engagements planifiables, il est possible de mettre sur pied un ou deux autres bat PM. Il est indispensable pour cela de définir précisément les conditions de la collaboration dans le domaine de l'instruction entre les organes de police civils et les bat PM. Ce point est traité dans les chapitres 4,5 (Centre de compétences de la police militaire) et 5,5 (Instruction).

### 5.4 Prestations de la PM en situation extraordinaire

En situation extraordinaire, l'armée peut connaître deux types d'engagement:

- le service d'appui (engagements de sûreté ou d'aide et d'appui);
- le service actif (défense).

Fig. 1: Schéma de disponibilité de la police militaire

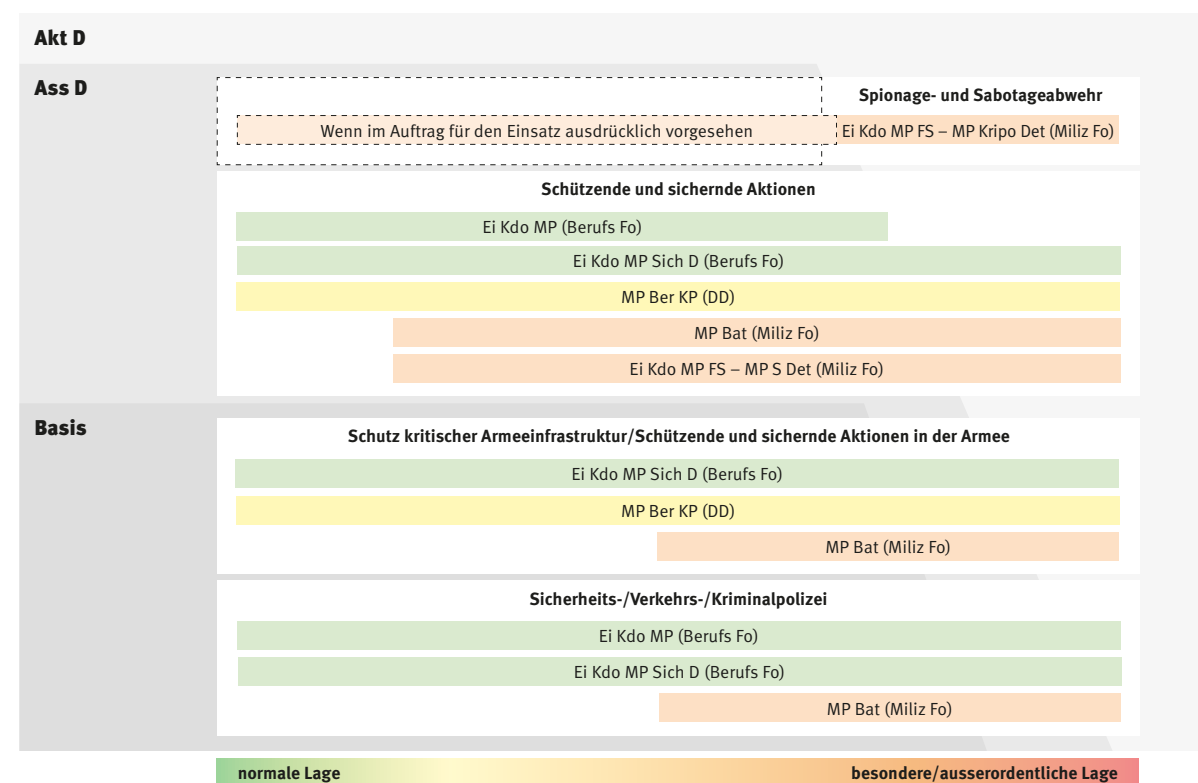


Fig. 2 : Prestations de la PM en faveur des autorités civiles

		cdmt eng PM	S séc cdmt eng	dét spéc PM (CFS)	PM milice
Situation normale	Aide spontanée (art. 100 LAAM)	x	x	–	–
	Maintien des compétences (art. 61 LAAM)	x*	x*	x*	x (seul. mil SL)
	Prestations d'instruction (instruction axée sur l'engagement IAE)	x	x	x	x
Situation particulière	Aide spontanée (art. 100 LAAM)	x	x	x	x
	Service d'appui (art. 67 LAAM)	x	x	x	x
	Maintien des compétences (art. 61 LAAM)	–	x	x*	x (seul. mil SL)
	Prestations d'instruction (instruction axée sur l'engagement IAE)	x	x	x	x
Situation extraordinaire	Aide spontanée (art. 100 LAAM)	x	x	x	x
	Service d'appui	x	x	x	x
	Service actif (art. 76 LAAM) engagements subsidiaires	x	x	x	x**
	Prestations d'instruction	x	x	x	x

\* eng TIGER/AMBA CENTRO

\*\* service d'ordre en service actif (seulement troupes formées)

Source : Groupe de travail du RNS sur le rôle de la police militaire, juin 2016

Dans le premier cas, l'éventail d'engagement de la police militaire correspond en principe aux tâches décrites ci-dessus dans le chapitre 5.3. Aux prestations en service d'appui s'ajoutent la protection du commandant en chef de l'armée et/ou d'autres personnes-clefs de l'armée et le domaine de la détention pénale de militaires. L'appui aux organes de police civils par d'autres troupes peut entrer en considération si les troupes en question suivent d'abord une instruction axée sur l'engagement (IAE). En cas de service actif, il faut mentionner l'appui pour un service d'ordre, réglé par l'ordonnance du 3 septembre 1978 sur le recours à la troupe pour assurer le service d'ordre (RS 513.71). Cela implique des restrictions, car seuls des policiers militaires dûment instruits et équipés peuvent fournir des engagements de ce genre.

## 5.5 Instruction

### Prestations en faveur des organes de police civils et de l'ISP

La police militaire fournit actuellement des prestations en vertu de la convention administrative conclue entre la Confédération (DDPS), la CCDJP et l'ISP ; ces prestations incluent également la mise à disposition de matériel, d'infrastructures et de compétences<sup>29</sup>. Une révision de la convention sera éven-

tuellement nécessaire après l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions sur l'organisation de l'armée.

### Instruction de base des policiers militaires professionnels et des spécialistes de la sécurité de la PM

Depuis 2008, les policiers militaires professionnels suivent la même formation que leurs collègues civils, formation au terme de laquelle ils reçoivent le certificat fédéral de capacités pour policiers. Ils fréquentent les centres régionaux d'instruction des organes de police civils. En considération des prestations fournies par l'armée en faveur des organes de police civils, la CCDJP a décidé, le 14 avril 2016, que les coûts de formation de la police militaire ne seraient pas facturés.

Les spécialistes de la sécurité de la PM suivent un module d'instruction de base propre, qui n'exclut pas cependant un appui technique par les centres régionaux des organes de police civils.

### Instruction axée sur l'engagement (IAE) des formations de milice

Lorsqu'elles sont appelées à fournir un engagement subsidiaire de sûreté, les formations de milice de la PM prennent part à une instruction mise sur pied par l'organe civil qui fait la demande d'engagement (police, Corps des gardes-frontière), afin d'être en mesure de les appuyer. En dehors des engagements spécifiques cependant, il est important que les organes de police civils collaborent avec les bat PM et la compagnie d'intervention PM (militaires en service long). En 2013, l'engagement d'un bat PM en cours de répétition dans la lutte

contre la criminalité transfrontalière aurait pu poser des problèmes en raison de l'absence de règles de base pour des engagements qui formellement ne sont pas assimilables à des engagements subsidiaires de sûreté et demandent encore à être définis. Les exercices axés sur l'engagement (avec des formations de professionnels et des formations de milice) ont pour but de faciliter la collaboration avec les organes de police civils, tant au stade de la planification qu'à l'engagement, et cela sous la forme d'un dispositif grandeur nature placé sous la seule responsabilité et conduite des organes de police civils. Le Conseil fédéral a édicté en 1999 une ordonnance sur l'instruction de la troupe en cas d'engagements de police<sup>30</sup>. Il convient d'examiner l'opportunité de réviser ces dispositions dans le but, d'une part, de les adapter en fonction des modifications dans l'organisation de l'armée qu'implique le DEVA et, d'autre part, de créer un cadre légal adéquat pour les engagements qui ne sont pas des engagements subsidiaires de sûreté mais continuent néanmoins à mettre en œuvre une collaboration entre les bataillons de PM, les organes de police civils et le Corps des gardes-frontière. La version révisée de l'ordonnance pourrait en outre définir le cadre général pour la

fréquence, le type d'engagement, les compétences, l'attribution géographique, etc.

### Collaboration entre l'ER PM et les organes de police civils dans le recrutement

C'est un domaine dans lequel il convient d'intensifier la collaboration entre le cdmt PM et les organes de police civils. L'ER PM 19 peut être une occasion pour les organes de police civils de présenter leur domaine d'activité. Ils pourraient ainsi mieux mettre à profit ce moyen de recruter des gens au terme de leur formation de gren PM ou assistant de sécurité PM.

## 5.6 Règlementation des engagements et de l'instruction

La réglementation des processus, notamment de l'aide spontanée, du service d'appui, des engagements de sûreté et de l'instruction, est décrite dans le tableau ci-dessous.

<sup>30</sup> Ordonnance concernant l'instruction de la troupe en cas d'engagements de police, du 14 avril 1999 (RS 512.26).

Fig. 3 : Règlementation des engagements et de l'instruction

Base d'engagement	Aide spontanée	Maintien des compétences	Service d'appui	Instruction
Auteur de la demande	– organes de police civils – Corps des gardes-frontière	– cantons (gouvernement) – Confédération	– cantons (gouvernement) – Confédération*	– organes de police civils – ISP – CRF – Séc mil ou autres formations de l'armée
Fournisseur de la prestation	selon fig. 2	selon fig. 2	selon fig. 2	selon fig. 2 et centre de compétences PM
Prestations	appui de police de sûreté aux autorités de police civils/Corps des gardes-frontière	– protection de représentations étrangères – mesures de sécurité dans le trafic aérien (TIGER)	Notamment : – protection de personnes – protection d'objets – protection d'infrastructures critiques	– instruction axée sur l'engagement – prestations spéciales** – instruction en formation (bat PM)
Responsabilité d'engagement	– organes de police civils – Corps des gardes-frontière	– organes de police civils – Service fédéral de sécurité (SFS)	– cantons	– auteur de la demande
Durée de l'engagement	limitée (24 h)	selon convention et arrêté du Conseil fédéral	défini par un arrêté fédéral ou un arrêté du Conseil fédéral	limitée
Autorité compétente	cdmt PM	cantons et/ou Conseil fédéral	Conseil fédéral (Parlement)	organes de police civils

\* La Séc mil, par exemple, peut être engagée dans le cadre d'une planification d'urgence asile, à la demande du Corps des gardes-frontière.

\*\* Prestations spéciales : mise à disposition de véhicules ou de matériel et engagement de spécialistes de l'armée.

Source : Groupe de travail du RNS sur le rôle de la police militaire, juin 2016

<sup>29</sup> Convention administrative entre la Confédération suisse, la Confédération des directrices et directeurs cantonaux des départements de justice et police (CCDJP) et l'Institut suisse de police (ISP) du 31 mai 2007 sur l'assistance mutuelle lors de l'accomplissement de tâches de police.

## 6. Formations spéciales

### 6.1 Commandement d'engagement de la police militaire recherche et protection<sup>31</sup>

Le cdmt eng PM rech prot est une formation de milice du cdmt PM spécialisé dans les tâches de police judiciaire, y compris des prestations pour la protection de l'armée contre l'espionnage, le sabotage et d'autres actes illégaux, et dans la protection de personnes et la protection rapprochée. Pour une bonne part, il se compose de policiers civils incorporés dans l'armée et qui exercent ces activités de police judiciaire et de police de sûreté également dans leur métier de police. Le cdmt eng PM rech prot comprend deux formations qui ont chacune leur vocation respective : le dét PJ PM et le dét prot PM. Toutes deux sont habilitées à agir indépendamment l'une de l'autre, mais en cas de nécessité, elles peuvent également être engagées dans des actions communes. Le cdmt eng PM rech prot dispose d'une fraction d'état-major chargée d'une part de conduire les deux éléments d'engagement subordonnés et d'autre part d'assurer la jonction, pour les affaires relevant de la police (militaire), entre l'échelon tactique et le destinataire (militaire et/ou civil) des prestations.

Le détachement de protection de la police militaire (dét prot PM) est une formation spécialisée de milice employée pour des actions de protection à l'intérieur de l'armée. Parmi les engagements possibles figurent la protection du commandant en chef de l'armée, du chef de l'armée ou d'autres personnalités exposées de l'armée, comme l'auditeur en chef ou le chef du commandement des opérations. L'engagement se fait sous la direction du commandement de la PM, éventuellement en collaboration avec le détachement spécial de la police militaire (dét spéc PM) du commandement des forces spéciales (CFS). Le dét prot PM a aussi la fonction d'organe militaire spécialisé dans le développement de la protection de personnes et la protection rapprochée, en collaboration avec les autorités civiles.

La CCPCS définit la répartition du contingent que les différents corps de police doivent fournir, en proportion de leur effectif, au dét prot PM et au dét PJ PM. Cette répartition garantit l'affectation d'un nombre supportable de spécialistes détachés au profit de l'armée. Par principe, les militaires du dét PJ PM se recrutent parmi les spécialistes expérimentés du SRC, de fedpol ou des polices cantonales ou municipales. Pour les fonctions non policières, il est également possible d'incorporer des spécialistes civils.

### 6.2 Détachement spécial de la police militaire (dét spéc PM)

A l'occasion de la réorganisation des unités spéciales de l'armée, le dét spéc PM a été subordonné au commandement des forces spéciales (CFS), qui le dirige. Dans un engagement en faveur du cdmt PM, il n'en conserve pas moins son statut de police militaire, et en cas de besoin, il peut être engagé par le cdmt PM au titre de formation spéciale de celui-ci.

Le dét spéc PM se compose exclusivement de personnel militaire ayant une formation de base de police ou de police militaire et une formation spéciale dans le domaine de la police militaire.

Il fournit ses prestations de police de sûreté principalement en Suisse (au titre de tâche originaire ou subsidiaire), parfois à l'étranger (dans le service de promotion de la paix ou le service d'appui), et il est en état d'interopérabilité avec les formations (spéciales ou non) de la police, de la police militaire et de l'armée.

Le dét spéc PM peut fournir les prestations suivantes :

- protection (notamment protection de personnes et protection rapprochée, protection de convois, actions de sûreté et interventions en faveur de forces de protection, appui aux Forces aériennes dans le service de police aérienne par hélicoptère ou couverture des forces d'intervention depuis une plateforme d'hélicoptère) ;
- coercition (notamment arrestation et escorte policière de personnes représentant une menace pour la sécurité) ;
- intervention (notamment actions de libération et actions offensives en cas de situation particulière ou extraordinaire quant à la menace ou dans un engagement, ou en cas d'acte criminel ou de prise d'otages) ;
- assistance militaire (conseil et appui à l'instruction).

<sup>31</sup> Cette structure recevra une définition plus précise au sein du DDPS.

## 7. Questions en souffrance

- L'ordonnance concernant l'instruction de la troupe en cas d'engagements de police, du 14 avril 1999, aura éventuellement besoin d'une révision dans le but de définir un cadre général pour la fréquence, le type d'engagement, les compétences, l'attribution des secteurs géographiques, etc.<sup>32</sup>
- Il manque encore une base doctrinale à l'aide spontanée ; il appartient à la Séc mil et à la CCPCS de la définir conjointement.

---

**32** L'ordonnance concernant l'instruction de la troupe en cas d'engagements de police, du 14 avril 1999 (RS 512.26) est encore en vigueur. (Le deuxième paquet « DEVA » prévoit une révision totale pour 2018, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.)



# 8. Annexe

## 8.1 Bases

La définition du rôle futur de la police militaire se fonde premièrement sur les directives légales et les documents consensuels existants, et deuxièmement sur les bases actuellement en révision.

La version révisée de la *loi sur l'armée* (arrêté fédéral du 18 mars 2016) règle aux art. 61 et 100 la collaboration entre la police militaire et les autorités civiles. L'art. 61 contient un nouvel alinéa qui confère au Conseil fédéral la compétence de mettre durablement des militaires à disposition des autorités civiles<sup>33</sup>. L'armée doit donc entraîner et maintenir les compétences dont elle a besoin pour les engagements subsidiaires de sûreté. L'art. 100 autorise la Sécurité militaire à fournir une aide spontanée (cf. chap. 5.2, « Prestations de la PM en situation normale »).

Dans son « *Rapport à l'attention de l'organe politique de la plateforme CCDJP/DDPS sur l'exécution des mandats de juin 2005* », de septembre 2006, le groupe de travail CCDJP/DDPS définit sept principes de répartition des tâches de sûreté intérieure<sup>34</sup>; ces principes ont été ratifiés lors de la réunion de la plateforme politique du 22 novembre 2012<sup>35</sup> et sont toujours valables.

A propos de la Sécurité militaire, le *Rapport sur la politique de sécurité 2010* confirme explicitement que les engagements de sûreté en faveur des autorités civiles doivent respecter le principe de subsidiarité. De plus, les prestations d'appui de l'armée ne sont pas réservées aux situations extraordinaires, mais peuvent aussi être fournies en situation normale ou particulière<sup>36</sup>.

Le *nouveau Rapport sur la politique de sécurité* a été approuvé par le Conseil fédéral dans le deuxième semestre 2016 et n'a donc pu être que partiellement pris en compte dans le présent document.

Le *Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat Malama* du 3 mars 2010 « Sécurité intérieure. Clarification des compétences » contient également des éléments essentiels sur le rôle de la PM dans la sécurité civile du pays<sup>37</sup>.

L'*arrêté fédéral concernant les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles*, du 7 septembre 2015, a prolongé jusqu'à la fin 2018 au plus tard les engagements pour la protection de représentations diplomatiques étrangères (AMBA CENTRO) et dans le domaine des mesures de sécurité dans le trafic aérien (TIGER)<sup>38</sup>.

<sup>33</sup> Message relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée, FF 2014 6693.

<sup>34</sup> Groupe de travail CCDJP/DDPS (2006). *Rapport à l'attention de l'organe politique de la plateforme CCDJP/DDPS sur l'exécution des mandats de juin 2005*, p. 8-12.

<sup>35</sup> Procès-verbal de la plateforme politique du MCC RNS, du 22 novembre 2012.

<sup>36</sup> RAPOLSEC 2010, chap. 5.2.1.2, p. 4722-4724, FF 2010 4681.

<sup>37</sup> Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat Malama 10.3045 du 3 mars 2010. Sécurité intérieure. Clarification des compétences du 2 mars 2012, FF 2012 4161.

<sup>38</sup> FF 2015 6799.

## 8.2 Résumé des prestations du commandement de la police militaire (conception conduite et engagement de la PM 2018-2021)

Tâche de l'armée	Prévention de la guerre et contribution au maintien de la paix				Prévention de la guerre et contribution au maintien de la paix	Prestations fondamentales					
	Défense	Appui aux autorités civiles (Défense de la souveraineté aérienne)					Promotion de la paix				
<b>But de l'engagement</b>	Prévention et défense contre une agression armée <sup>39</sup>	Prévention et lutte contre les menaces pesant sur la sécurité intérieure	Maîtrise des catastrophes et des situations de détresse, tâches d'importance nationale		But de l'engagement	Prévention des conflits, maîtrise des crises en contexte international	Fourniture des prestations fondamentales				
<b>Engagement de l'armée</b>	Défense	Engagements de sûreté	Engagements d'aide et d'appui		<b>Engagement de l'armée</b>	Engagements internationaux	Prestations de base (partie des prestations fondamentales)				
<b>Type d'engagement</b>	Service actif	Appui aux organes de sécurité des autorités civiles	Protection d'objets, de secteurs et de conférences	Défense des intérêts nationaux (à l'étranger)	Appui à l'aide humanitaire	<b>Type d'engagement</b>	Engagement de promotion de la paix	Service de sûreté dans l'armée	Police de l'armée		
<b>Type de service</b>	Service actif	Service d'appui			<b>Type de service</b>	Service de promotion de la paix	Prestation de base				
<b>Prestation</b>	Actions de protection et de sûreté			Appui dans le cadre d'actions de protection et de sûreté		<b>Prestation</b>	Unité de police militaire internationale	Protection des infrastructures critiques de l'armée	Actions de protection et de sûreté	Prestations de base et prestations spéciales de police militaire au sein de l'armée	
<b>Tâches</b>	1. Actions de police de sûreté : a. protection d'objets b. escortes* et protection de transports c. service d'ordre* h. protection de personnes/ protection rapprochée* i. sûreté et intervention* dans des engagements de protection j. protection du cdt en chef de l'armée ou d'autres personnes-clefs de l'armée k. détention pénale de militaires 2. Actions de police de la circulation : n. canalisation et gestion du trafic militaire 3. Actions de police judiciaire : o. contributions à la lutte contre l'espionnage et le sabotage	1. Actions de police de sûreté : a. protection d'objets b. escortes* et protection de transports h. protection de personnes/ protection rapprochée* i. sûreté et intervention* dans des engagements de protection 2. Actions de police de la circulation : m. assistance dans le domaine de la police militaire de la circulation 3. Actions de police judiciaire : n. assistance dans le domaine de la police judiciaire militaire o. contributions à la lutte contre l'espionnage et le sabotage	1. Actions de police de sûreté : a. protection d'objets		<b>Tâches</b>	1. Actions de police de sûreté 2. Actions de police de la circulation 3. Actions de police judiciaire	1. Actions de police de sûreté : a. protection d'objets b. escortes* et protection de transports c. service d'ordre* d. intervention* et/ou évacuation* lors d'actions propres e. patrouilles f. conseil et formation 2. Actions de police de la circulation	1. Actions de police de sûreté 2. Actions de police de la circulation 3. Actions de police judiciaire			
<b>Fournisseurs de prestation cdmt PM</b>	S séc cdmt eng PM (tâches 1 a, b, c, k) cp interv PM (tâches 1 a, b, k) bat PM (tâches 1 a, b, c, i, j, k/2 n) dét prot PM (tâches 1 h, i) dét PJ PM (tâche 3 o)	cdmt eng PM (tâches 1 a, b/2 m/3 n) S séc cdmt eng PM (tâches 1 a, b/2 m) cp interv PM (tâches 1 a, b/2 m) bat PM (tâches 1 a, b/2 m) dét prot PM (tâches 1 h, i) dét PJ PM (tâches 3 n, o)	S séc cdmt eng PM (tâche 1 a)		<b>Fournisseurs de prestation cdmt PM</b>	cdmt eng PM (tâches 1/2/3) S séc cdmt eng PM (tâches 1/2)	S séc cdmt eng PM (tâches 1 a-f/2) cp interv PM (tâches 1 a, b, d, e/2) bat PM (tâches 1 a, b, c, d, e/2)	cdmt eng PM (tâches 1/2/3) S séc cdmt eng PM (tâches 1/2) bat PM (tâches 1/2) Eléments dét PJ PM (tâche 3)			
<b>Fo appui</b>	Eléments dét spéc PM <sup>40</sup> /éléments SPPA <sup>41</sup>				<b>Fo appui</b>	Eléments dét spéc PM3/éléments SPPA4					
<b>Destinataires possibles de la prestation</b>	Commandement de l'armée ou autorités civiles	DFJP/DFIF/cantons	DFJP/cantons/armée	DFAE/DDPS/DFJP	DFAE (DDC)/armée	<b>Destinataires possibles de la prestation</b>	Formation multinationale DDPS (SWISSINT)	Personnel, objets et terrains de l'armée et de l'administration militaire	Personnes relevant du CPM/PPM	Office de l'auditeur en chef	
<b>Effectif possible</b>	Effectif complet cdmt PM	ho à bat		éq à dét		<b>Effectif possible</b>	ho à gr	S séc cdmt eng PM : effectif complet	autres fo : éq à bat	cdmt eng PM : effectif complet	autres fo PM : éq à bat
<b>Base</b>	art. 77 LAAM	art. 70 LAAM et OVCC		art. 70 LAAM et OPPBE	art. 70 LAAM	<b>Base</b>	art. 66 LAAM	art. 100 LAAM et o CdA	art. 100 LAAM et OCM		
<b>Donnée d'ordres</b>	directive militaire-stratégique CdA/ cdt en chef A	ordre d'opérations du chef op		ordre d'opérations du chef op		<b>Donnée d'ordres</b>	o du CdA pour l'engagement Spp o pour l'attribution du chef op	o PODA du CdA ordres de service et ordres d'eng cdt PM	ordres de service et ordres d'eng cdt PM		
<b>Rapport subord</b>	Structure de base/structure d'engagement cdmt PM attribution selon chef op	Appui direct ou attribution aux autorités civiles selon chef op		Structure d'engagement selon chef op	Attribution aux autorités civiles selon chef op	<b>Rapport subord</b>	Attribution à la mission internationale selon chef op	Structure de base/structure d'engagement cdmt PM Hors PM : attribution ou appui direct			
<b>Conduite sur place</b>	Police militaire (structure de base/structure d'engagement cdmt PM) selon chef op (en cas de structure d'engagement, attribution ou appui direct selon chef op)				<b>Conduite sur place</b>	Contingent CHE	Formation multinationale	Police militaire (S séc cdmt eng PM)	Police militaire (cdmt eng PM)		

\* Les termes munis d'un astérisque (\*) s'entendent ici dans leur sens policier.

**39** Y compris la maîtrise de menaces concrètes et durables, étendues à l'échelle du pays, qui ne peuvent être combattues que par des moyens militaires et qui pèsent sur l'intégrité territoriale, sur l'ensemble de la population ou sur l'exercice de la puissance publique.

**40** Fourniture de prestations spéciales (protection de personnes et de biens, arrestation\* de personnes menaçant la sécurité, actions de sauvetage\*, actions de libération\*, actions offensives, actions d'exploration.

**41** Fourniture de prestations spéciales (observation\*, surveillance technique et protection).



